

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE
DIVERSES RUES
SOCIETE ENTRA
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'installer des illuminations sur candélabres dans diverses rue de la ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de pose des illuminations des fêtes de fin d'année seront réalisés dans diverses rues de la ville du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 4 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera manuellement alternée et limitée à 30 km/h.

La circulation piétonne sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Les rues concernées par la pose des illuminations des fêtes de fin d'année et des restrictions de circulation et stationnement de l'article 2 sont :

- La rue Nationale,
- L'avenue Gavroche,
- L'avenue Louis Lecoin,
- La place de la Fraternité,
- La place du Rendez-Vous,
- Les contre-allées du boulevard de l'Oise,
- Le boulevard de l'Oise,
- L'avenue Auguste Blanqui, à hauteur de sa limite communale avec Courdimanche,
- L'avenue Gandhi, à hauteur de sa limite communale avec Boisemont,
- Le mail Mendès France,
- La place du Cœur Battant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par la société ENTRA – 102 bis rue Danielle CASANOVA – 93300 AUBERVILLIERS.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....21 OCT. 2026.....

Date de notification :

.....21 OCT. 2026.....

Date de publication en ligne :

.....21 OCT. 2026.....



